



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/25/Add.35
17 septembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS
DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/1999/25 du 15 janvier 1999, S/1999/25/Add.2 du 29 janvier 1999, S/1999/25/Add.5 du 19 février 1999, S/1999/25/Add.11 du 1er avril 1999, S/1999/25/Add.17 du 14 mai 1999, S/1999/25/Add.22 du 18 juin 1999 et S/1999/25/Add.29 du 6 août 1999.

Durant la semaine qui s'est achevée le 11 septembre 1999, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

La situation au Timor oriental¹ (voir S/11593/Add.50 et 51; S/11935/Add.15 et 16; et S/1999/25/Add.17, 22, 25, 30, 33 et 34).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4043e séance, le 11 septembre 1999, comme convenu lors de consultations antérieures; il était saisi d'une lettre datée du 8 septembre 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/955), et d'une lettre datée du 9 septembre 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/961). La séance a été suspendue et reprise une fois.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Angola, de l'Australie, du Bélarus, du Cambodge, du Cap-Vert, du Chili, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Espagne, de la Finlande, de la Grèce, de la Guinée Bissau, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique), de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mozambique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande,

¹ À la 4041e séance, tenue le 3 septembre 1999, il a été décidé de modifier le libellé du point intitulé comme suit : "La situation au Timor oriental".

du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, du Portugal, de la République de Corée, de la République démocratique populaire lao, de Singapour, du Soudan, de la Suède, de l'Uruguay et du Viet Nam, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

La séance a été suspendue.

À la reprise de la séance, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le Représentant de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Inde et du Luxembourg, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.
